



2024 / 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

EXCUSES : M. GSELL Bernard
M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
21 mars 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 22

Madame Hélène JAY est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024

Le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et distinguant trois zones :

| | |
|--|---------------|
| Zone 1 Valmorel | Taux plein P |
| Zone 2 Combelouvière, La Charmette, Site Thermal | Taux réduit A |
| Zone 3 Reste CCVA | Taux réduit B |

Vu la délibération du 10 octobre 2002 instituant la TEOM,
Vu la délibération n° 44 en date du 22 mars 2018 redéfinissant le zonage de perception de la TEOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 à :

14 % pour le taux plein P
10 % pour le taux réduit A
8 % pour le taux réduit B

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 22 | | | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,




André POINTET